RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 L
Sarl au capital de 7.500 euros
Siège social : [redacted]
RCS TOULOUSE 482 713 641

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 juin à 14 heures, l'associé unique a tenu l'assemblée sur **L'ORDRE DU JOUR** suivant :

- MODIFICATION DES STATUTS de la société à la suite de la fusion par voie d'absorption de la société GM par la société HOLDING ANTOINE
- questions diverses

L'associé présent est :

- La société HOLDING ANTOINE propriétaire de 750 parts sociales, à la suite de la fusion par voie d'absorption de la société GM par la société HOLDING ANTOINE
- Total des parts présentes ou représentées : 750 parts en pleine propriété sur les 750 parts composant le capital social.

Monsieur Antoine LIMA préside la séance en qualité de président.

Le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifié les statuts de la

société 2L à la suite de la fusion par voie d'absorption de la société GM par la société HOLDING ANTOINE.

La modification intervient à compter du 1er janvier 2020.

Les statuts sont modifiés à l'article 8 comme suit :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

La Société HOLDING ANTOINE : 750 parts sociales.

L'associée dûment représentée par son représentant légal, déclare expressément que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité, et intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités requises, et plus précisément à Maître Florence Gracié-Dedieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la présidente.

[redacted]